



DÉCISION ADMINISTRATIVE

2026_121_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Convention d'utilisation des bassins
Avec l'Association le Pont de Claix GUC natation Water-polo**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, une convention avec l'**Association le Pont de Claix GUC natation Water-polo**, représentée par Mme Véronique ORCIERE, Présidente sise Maison des associations, 29 avenue du Maquis de l'Oisans 38800 Le Pont-de-Claix, pour la mise à disposition des bassins de la piscine municipale de Vif, pour la période du 07 au 18 septembre 2026, pour un montant TTC de 15 Euros la ligne d'eau / session, soit un montant total TTC pour 10 jours de 150 euros (L'association demande 1 ligne d'eau par session).

De signer ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer la convention annexée à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*